



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 4 du mois d'Octobre 2018**

**PRÉFECTURE****DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/38 en date du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des portes de la Thiérache Page 1961

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/37 en date du 23 octobre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale Page 1962

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement*

Arrêté n° 2018-567 en date du 19 octobre 2018, autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques Page 1964

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté n° 2018-569 en date du 23 octobre 2018, modifiant l'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200398 « Massif Forestier de Retz » (zone spéciale de conservation) Page 1966

*Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière*

Arrêté n° 2018-568 en date du 25 octobre 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CRECY AUTO ECOLE (02270) Page 1967

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie et contrôle de gestion*

Arrêté n° 2018-566 en date du 17 octobre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services du centre des Finances Publiques de Chauny Page 1968

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/38 en date du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes des portes de la Thiérache

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 modifié, portant création de la communauté de communes des Portes de la Thiérache ;

VU la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2018 portant sur la modification de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et la notification qui en a été faite le 5 juin 2018 à l'ensemble des communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-les-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Les Autels, Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué, Noircourt, Raillimont, Renneval, Résigny, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève et Vigneux-Hocquet se prononçant favorablement sur cette modification ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Archon, Dohis, Dolognon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-les-Dizy, Morgny-en-Thiérache, Parfondeval, Rouvroy-sur-Serre, Soize et Vincy-Reuil-et-Magny est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'article 2 des statuts de la communauté de communes des Portes de la Thiérache est modifié comme suit :

## II Compétences optionnelles :

Au lieu de :

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*

*Est reconnu d'intérêt communautaire :*

*- le chemin rural de Chaourse à Lislet (route de la sucrerie) soit 572 mètres sur les communes de Liste et Montcornet (zone d'activités de la Garenne)*

Lire :

- « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Les voiries reconnues d'intérêt communautaire sont définies par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

### Arrêté préfectoral n° DCL/BLI/2018/37 en date du 23 octobre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45, R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifié, portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de pourvoir au remplacement de M.Eric MANGIN suite à sa démission de son poste de conseiller communautaire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition du **collège n°4** de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifiée comme suit :

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ( communautés de communes et communautés d'agglomérations)

- M.Jean CHABROL, président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- Mme Michèle FUSELIER, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- M.Jean-Pascal BERSON, vice-président de la communauté de communes Retz-en-Valois
- M.Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes des Trois Rivières
- Mme Danièle SERVAS-LENEVEU, vice-présidente de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- M.Jean-Marie CARRE, président de la communauté d'agglomération du Soissonnais
- M.Roland RENARD, vice-président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- M.Patrick DUMON, vice-président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- M.Didier BEAUVAIS, président de communauté de communes du Val de l'Oise
- M.Francis KOCK, conseiller communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux
- M.Pierre-Jean VERZELEN, président de la communauté de communes du Pays de la Serre
- M.Paul VERON, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre
- M.Alexandre de MONTESQUIOU, président de de la communauté de communes Retz-en-Valois
- M.Marcel LECLERE, président de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- M.Hugues COCHET, président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- Mme Marie-Odile LARCHE, vice-présidente de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- M.Dominique IGNAZAK, vice-président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- M.Alain LORAIN, président de la communauté de communes de la Champagne Picarde
- M.Pierre DIDIER, président de la communauté de communes des Portes de la Tiérache

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2018

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement*

Arrêté n° 2018-567 en date du 19 octobre 2018,  
autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

La société AQUABIO, ZAC du Grand Bois Est - 3750 Saint-Germain-du-Puch, est autorisée à capturer et à transporter du poisson, à des fins scientifiques, dans le département de l'Aisne, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : RESPONSABLES DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE**

Les responsables de l'exécution matérielle de ces pêches sont :

- M. Karim ZMANTAR
- Mme Stéphanie RIOM
- Mme Lise HUMBERT
- M. Romain ZELLER

**ARTICLE 3 : VALIDITÉ**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 4 : OBJET DE L'OPÉRATION**

Ces pêches sont effectuées à la demande de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les inventaires piscicoles permettent d'acquérir les données nécessaires pour caractériser les masses d'eau afin d'orienter les propositions d'objectifs d'état.

**ARTICLE 5 : LIEUX DE CAPTURE**

Ces pêches ont lieu sur la station de pêche suivante :

Cours d'eau	Commune	Lambert 93			
		X		Y	
		Aval	Amont	Aval	Amont
Ru de Coupé	CIERGES	742 989	743 057	6 896 545	6 896 531
Ru du Coupé	CIERGES	742 347	742 419	6 896 640	6 896 657

**ARTICLE 6 : MOYEN DE CAPTURE AUTORISÉ**

Ces pêches sont pratiquées à l'électricité, au moyen de matériels conformes à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 7 : ESPÈCES CONCERNÉES

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons (au sens de l'article L. 431-2 du code de l'environnement) à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

#### ARTICLE 8 : DESTINATION DU POISSON

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place d'oxygénateurs...).

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons sont remis à l'eau, ou conservés à des fins d'analyses.

#### ARTICLE 9 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

#### ARTICLE 10 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Quinze jours au moins avant le début des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer la direction départementale des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex, le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité ainsi que la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du programme de l'opération, des dates, heures et lieux de pêche.

#### ARTICLE 11 : RAPPORT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé de la station : l'original à la direction départementale des territoires, une copie à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au service départemental de l'Agence française pour la biodiversité.

#### ARTICLE 12 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou les personnes responsables de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

#### ARTICLE 13 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une copie du présent arrêté est adressée au demandeur, au maire de la commune de Cierges et au président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à LAON, le 19 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Signé : Pierre-Philippe FORID

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté n° 2018-569 en date du 23 octobre 2018, modifiant l'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200398 « Massif Forestier de Retz » (zone spéciale de conservation)

ARTICLE 1 : La charte des bonnes pratiques à destination des associations sportives et culturelles, validée par le comité de pilotage le 22 novembre 2016, est annexé au document d'objectif du site Natura 2000 n° FR2200398 dénommé « Massif forestier de Retz » (zone spéciale de conservation).

ARTICLE 2 : À l'exception de la modification apportée par l'article 1 du présent arrêté préfectoral, l'ensemble du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2200398 dénommé « Massif forestier de Retz » (zone spéciale de conservation) reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, ainsi que dans les communes concernées par le périmètre du site : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil.

ARTICLE 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne

Fait à LAON, le 23 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY



*Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière*

Arrêté n° 2018-568 en date du 25 octobre 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CRECY AUTO ECOLE (02270)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 12 novembre 2013 autorisant Madame Christelle VIN, gérante de la société dénommée «CRECY AUTO ECOLE» à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CRECY AUTO ECOLE» situé 42bis avenue du général de gaulle à CRECY-SUR-SERRE (02270) ;

**Vu** la demande du 22 août 2018 (complétée le 19 octobre 2018) par laquelle Madame Christelle VIN sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – Madame Christelle VIN, gérante de la société est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 08 002 3592 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CRECY AUTO ECOLE» situé 42bis avenue du Général de Gaulle à CRECY-SUR-SERRE (02270).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B / B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8 – I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d’activité, l’exploitant est tenu d’en informer le préfet sans délai.

**II** – L’exploitante informe également la clientèle par voie d’affichage et dans le cas d’une cessation d’activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d’apprentissage.

**Article 9** – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d’AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 11** – Le Préfet de l’Aisne, est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu’à l’intéressée.

Fait à LAON, le 25 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L’AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

### Arrêté n° 2018-566 en date du 17 octobre 2018 relatif au régime d’ouverture au public des services du centre des Finances Publiques de Chauny

La directrice départementale des Finances Publiques de l’Aisne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d’ouverture au public des services extérieurs de l’État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Édith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l’Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Nicolas BASSELIER Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne ;

#### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Les services du centre des Finances Publiques de Chauny, 5 rue Ferdinand Buisson, seront fermés à titre exceptionnel le 5 et le 6 novembre 2018.

**Art. 2** – La Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 17 octobre 2018

Par délégation du Préfet,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR  
Administratrice générale des Finances Publiques